

Département du  
Val d'Oise

# **REPUBLIQUE FRANCAISE**

Arrondissement  
PONTOISE  
Canton de l'Hautil

## **Mairie de Boisemont**

### **Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 juin 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze juin, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures quarante-cinq en session publique au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Claude Wanner, Maire.

Date de convocation : le 11 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 12

Etaient Présents : Messieurs Wanner, Briandet, Pernel, Touazi, Mesdames Daine, Guérout, Hardy, Paranthoen, Savill.

Absents excusés : Madame Caignard (pouvoir à Mr Wanner), Messieurs Henri Leblanc (pouvoir à Mme Savill), et Philippe Michel (pouvoir à Mr Pernel).

Absent : Monsieur Kutos

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François Pernel

---

#### **1 - COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le Maire demande à tous les élus s'ils ont des commentaires à formuler sur le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

#### **2 – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE CHEMIN DU PRIEURÉ AVEC LA CACP**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'aménagement des 28 maisons individuelles le long de la rue de Vauréal à Boisemont, et à l'agrandissement de centre équestre de l'épinette, il est apparu nécessaire d'aménager le chemin du Prieuré, qui est actuellement une voie sans trottoir ni éclairage.

Le projet d'aménagement du chemin du Prieuré, consiste à réaliser une voie de circulation pour automobiles à double sens sur 61,50 m de long entre deux accès créés et pris en charge par le constructeur de l'opération immobilière.

Cette voie doit être éclairée et bordée de trottoirs et comporter un système d'assainissement pour les eaux pluviales.

Le montant total prévisionnel des travaux, pour la réalisation de cette voie s'élève à 100.000 € TTC environ.

Le montant pris en charge par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise est de 100.000 € TTC.

Cette opération est inscrite au PPI ligne Boisemont Aménagement Voirie, volet 3 accompagnement des communes, autres équipements communaux.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

PREND ACTE de l'enveloppe financière des travaux de ce projet d'un montant de 100.000 € TTC inscrite au PPI,

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

### **3 - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : PROPOSITION D'UN PROJET DE DELIBERATION POUR LA DEFINITION D'UN ACCORD LOCAL PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1,

VU le rapport de Monsieur le Maire proposant d'adopter l'accord local fixant le nombre de conseillers communautaires et définissant la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération pour toute la durée du mandat,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, modifié notamment par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, la répartition des sièges au sein du conseil communautaire résulte :

- Soit un accord, dit « accord local », des conseils municipaux à la majorité qualifiée (2/3 représentant 50% de la population ou 50% représentant 2/3 de la population, et cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres),
- Soit de l'application d'une attribution des sièges (dont le nombre est fixé par la loi par un tableau suivant la population totale de l'EPCI) à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et d'une attribution, le cas échéant, d'un siège pour chacune des communes n'ayant pu bénéficier de cette répartition en raison de leur poids géographique,

CONSIDERANT que si la répartition des sièges résulte d'un accord local, le nombre de sièges ne pourra excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de la représentation proportionnelle (+ 1 siège pour chaque commune qui ne bénéficierait pas de la représentation proportionnelle) à partir du nombre fixé par le tableau de la loi,

CONSIDERANT que la répartition des sièges, dans le cadre d'un accord local s'opère sous réserve du respect notamment des conditions suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué par la procédure de droit commun,

- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié,
- Chaque commune dispose d'au moins un siège,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. ;
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
  - Lorsque la répartition effectuée en application de la procédure de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écartere de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit cet écart ;
  - Lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée par la procédure de droit commun (hors sièges de « rattrapage ») conduirait à l'attribution d'un seul siège.

CONSIDERANT qu'il est proposé, afin de conserver l'esprit de la loi, d'adopter l'accord local tel que présenté dans le tableau ci-joint.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi, les délibérations des conseils municipaux à la majorité qualifiés sur la fixation et la répartition du nombre de sièges devront être prises au plus tard au 31 août 2019, que la répartition issue de ces délibérations, ou à défaut d'accord local, la répartition issue de l'application du tableau, sera constatée par arrêté préfectoral au plus tard au 31 octobre 2019.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité,

APPROUVE l'accord local concernant la fixation du nombre de conseillers communautaires et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire tel que présenté dans le tableau ci-joint.

#### **4 – REVISION DU LOYER LOGEMENT DEPENDANCE DU CHATEAU**

Monsieur le Maire propose de réviser le loyer du logement vacant des dépendances du château.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
11 voix pour et 1 voix contre, décide :

- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le loyer mensuel du logement situé rue de la Ferme à la somme de 1.100 euros (mille cent euros), le loyer sera réglé au 1<sup>er</sup> de chaque mois au Trésor Public,
- Que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail de location pour ce logement.

#### **5 – RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer de l'entretien des locaux, de l'aide à la cantine scolaire et aux périscolaires pour une durée d'un an, à compter de septembre 2019.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10.03 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée d'un an, à compter de septembre 2019,

De fixer la rémunération de chaque vacation :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10.03 €

D'inscrire des crédits nécessaires au budget,

De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

## **6 - CONVENTION SCOLAIRE MAIRIE DE MENU COURT**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ». Il informe le conseil qu'il a accepté une demande de scolarité sur la commune de Menucourt pour des enfants domiciliés sur notre commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention, afin d'accepter le paiement des frais de scolarité auprès de la commune de Menucourt.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et,

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à accepter le paiement des frais de scolarité des enfants concernés.

## **7 – QUESTIONS DIVERSES**

Madame Marylin Hardy explique qu'après discussion avec les parents d'élèves suite au Conseil d'école, que tous les parents sont inquiets pour la prochaine rentrée scolaire par rapport aux effectifs d'élèves, du fonctionnement et de la logistique des institutrices et du personnel.

Peut-on envisager le recrutement d'une nouvelle ATSEM.

Madame Marylin Hardy revient sur le stationnement aux abords de l'école. Elle dénonce la vitesse excessive et dangereuse des véhicules de certains parents d'élèves. Elle propose de faire patrouiller la police aux heures d'école ou de mettre un bac à fleurs à l'angle de la rue ou encore de remettre un panneau de stationnement interdit.

Monsieur le Maire valide la pose d'un nouveau panneau de stationnement interdit. En cas de non-respect, la police sera alertée.

Monsieur François Briandet demande s'il est possible de faire quelque chose sur les antennes paraboles inesthétiques installées sur des maisons du lotissement CFH.

Monsieur le Maire va se renseigner sur les règles urbanismes concernant ce sujet.

Madame Martine Daine informe qu'elle a participé au tirage au sort des jury d'assises à la mairie d'Ableiges. Aucun habitant de Boisemont a été sélectionné.

Fin de séance à 22 h 20

Le Maire,  
JC WANNER